L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MARDI (MATIN) 1er. MAI 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 30 avril.

Un prisonnier a cherché à s'évader dimanche dernier, en escaladant le mur qui fait face à l'Eglise, mais il a été arrêté de suite; d'ailleurs, une contusion qu'il s'est faite en tombant, l'avait mis dans l'impossibilité de s'enfuir.

Au moment où le navire paquebot *Natchez* se disposait à partir de New-York pour la Nlle.-Orléans, le 4 de ce mois, trois hommes de l'équipage se sont mutinés; ils ont été arrêtés et ils étaient comparaître devant la Cour de District des E.-U.

Par la goëlette *Tamaulipas*, venant de Tampico, nous apprenons que, le 13 avril, un courrier extraordinaire arrivé dans cette ville y a apporté la nouvelle que l'état de Nuevo-Leon en entier s'était prononcé pour la cause de Santa-Anna, et qu'on s'attendait à en voir d'autres imiter cet exemple. Des lettres particulières confirment cette nouvelle. On savait à Tampico, que la connaissance, de ce fait était déjà parvenue à Véra-Cruz et qu'elle y avait été accueillie avec le plus grand enthousiasme: des salves d'artillerie ont été tirées; il est probable, (par le rapprochement des dates) que ce sont des coups de canon qui ont été entendus par le brick *Sparks*, à son départ de Véra-Cruz, et qui ont fait croire au capitaine Young que les assiégeants bombardaient la ville.

Le navire *Mary & Susan*, capit. PIERCE, arrivé de Liverpool, d'où il est parti le 13 mars, a apporté des journaux de cette ville du 12 et de Londres du 10. Les nouvelles reçues par cette voie ne sont pas tout-à-fait aussi vides d'intérêt que les précédentes.

"L'expédition d'Ancône, qui a été l'objet de tant de spéculations—qui, au rapport des journaux de Paris, a été ordonnée et contre-mandée, qui a fait voile et est rentrée dans le port, au moins une douzaine de fois—et dont l'objet et la destinée nous ont si long-temps tenus en suspens, a enfin touché le port vers lequel elle était dirigée. Le 21 février, un vaisseau de ligne et deux frégates, qui formaient la première division de la flotte, arrivèrent devant le port d'Ancône; le 22 au soir, 1000 hommes furent débarqués; et le lendemain matin, à 6 heures, ils s'avancèrent pour prendre possession de la forteresse; ils y pénétrèrent en brisant les portes, que les troupes papales ne voulurent, à ce qu'il paraît, ni défendre ni ouvrir. A l'exception de cette légère violence, les troupes des deux puissances paraissent avoir montré un esprit assez accommodant et raisonnable; car, subséquemment, il fut convenu que le fort serait gardé par une garnison choisie également dans les deux armées.

"La force entière des Français ne s'élève qu'à 1,600 hommes tandis que celle des Autrichiens est de 20,000; mais les premiers peuvent facilement communiquer avec l'armée française de la Grèce. Il ne paraît pas, cependant, que les Autrichiens ou les Français aient aucune disposition à se molester mutuellement; et le pauvre pape est tout-à-fait incapable de se mesurer soit avec les uns soit avec les autres. On dit qu'il s'est laissé aller à une très-vive colère, en apprenant l'arrivée des Français. Quand l'ambassadeur français a demandé une audience pour M. Cubières, commandant de l'expédition, le saint-père la lui a refusée tout net, et le cardinal Bernetti s'est écrié, que depuis le temps des Sarrazins, on n'avait rien tenté contre le souverain pontife, de comparable à l'invasion française. Une protestation formelle contre le débarquement des troupes françaises, a été publiée par le pape le 25; il a demandé aussi, en termes non moins positifs, leur départ immédiat et une indemnité pour les dommages qu'ils ont occasionnés. Nos nouvelles ne vont que jusqu'à la publication de ce document. Le papa presque toujours fait la guerre avec des chiffons de papier; mais nous croyons que le temps est passé où de pareilles armes étaient susceptibles de produire quelque effet. Les Français riront, et il pourra protester tant qu'il lui plaira."

On se rappelle qu'un projet de loi dont l'objet était d'abolir la célébration publique du 21 janvier (anniversaire de la mort de Louis XVI,) après avoir été adopté par la chambre des députés, fut porté à la chambre des pairs qui le modifia de manière à en changer complètement le but et l'esprit. Vu ces amendemens, ce projet devait être rapporté à la chambre des députés; elle a confirmé son premier vote; il devenait alors nécessaire de le présenter une seconde fois aussi à la chambre des pairs; et les nouvelles que nous recevons aujourd'hui nous apprennent qu'elle a persisté dans ses amendemens, et qu'elle a voté de nouveau ce projet comme la première fois, c'est-à-dire, à *une majorité considérable*. Voilà un schisme assez clairement établi entre ces deux branches du pouvoir législatif. Que fera le ministère? une fournée de pairs? ou se décidera-t-il à dissoudre la chambre des députés? Ni l'un ni l'autre, probablement; et le succès restera aux Carlistes, comme il est arrivé dans toutes les questions où ils étaient intéressés. Dailleurs, l'irritation produite par la manière dont les troupes françaises ont été reçues à Ancône, et les protestations du pape, feront oublier bientôt ce petit débat intérieur entre deux partis, qui s'entendent à merveille sur tant d'autres points.

On parlait à Paris, du prochain départ du duc d'Orléans pour Toulon; les uns disent qu'il va commander une expédition en Afrique; d'autres prétendent qu'il va tâcher de rétablir l'ordre à Toulon, qui est en proie à un esprit de trouble. *Ib.*

Il y a eu quelques escarmouches entre les Hollandais et les Belges au Capitalen-Deu; quelques hommes ont été blessés des deux côtés. Il y a eu aussi une querelle à Maëstricht entre le commandant hollandais et les douaniers de Léopold; mais il n'en est résulté aucun dommage, si ce n'est que l'autorité du dernier a été méconnue.

Les nouvelles de Madrid sont assez confuses. D'une part, il paraît que des ambassadeurs français et anglais ont réussi à faire renoncer Ferdinand à toute idée d'intervention en faveur de Miguel; et de l'autre, on assure que de nouvelles troupes viennent de recevoir l'ordre de s'avancer vers le Portugal.

Des rapports d'Egypte du 26 janvier, disent que St. Jean-d'Acre n'était pas encore pris. Il paraît que les soldats égyptiens ne sont pas aptes à assiéger des villes. Ibrahim comptait beaucoup sur une mine qu'il a fait pratiquer et à laquelle il devait mettre bientôt le feu. Le manque de succès de Méhémet-Ali en Syrie, va diminuer considérablement son influence dans le divan de Constantinople, où les rebelles heureux sont seuls traités avec tolérance.

La chambre des députés discutait encore le 6 mars, le budget des affaires étrangères; dans la séance de ce jour, M. Périer a prononcé une longue et laborieuse défense de la politique extérieure du gouvernement. Il a déclaré que l'expédition d'Ancône, de même que l'entrée des troupes en Belgique (il y a un an), avait été conçue dans un but pacifique, et n'avait d'autre objet que le maintien de la paix générale.

On n'avait encore reçu en Angleterre aucune nouvelle de Tercère, mais on y en attendait à chaque instant. Dans le nord de la France, il se fait de nouveaux enrôlemens pour aller au secours de don Pedro; on parle d'un corps de trois mille hommes.

Un journal de Paris raconte cette anecdote. Un voltigeur de la 5me légion, de garde, ayant obtenu de son officier la permission d'aller se reposer un instant chez lui, arrive sans bruit ne voulant pas déranger sa femme qu'il croyait plongée dans le sommeil; il se déshabille et se glisse doucement dans son lit. Mais, quel est son étonnement! il s'apperçoit qu'il touche un corps froid comme marbre, un cadavre!..... Il s'élance hors du lit, réveille tous ceux qui habitent la maison; et l'on reconnaît que ce cadavre est celui d'un étudiant en médecine, qui rendait des visites nocturnes à la femme du voltigeur, et qui venait de succomber à une attaque d'apoplexie. Quant à l'épouse infidelle, effrayée des suites de cet événement, qui mettait à découvert sa conduite coupable, elle était allée se jeter dans la Seine; son corps a été retrouvé et porté à la Morgue le lendemain.

EXTÉRIEUR.
CANADA.

MONTREAL, 9 avril.

[illegible] et sont encore cachés sous la terre. Il ne s'en [illegible] pas fait encore de sucre d'érable cette année: il y a encore beaucoup de neige dans les bois. La débâcle de la rivière Chambly n'est faite la semaine dernière: les eaux sont extrêmement hautes, et on croit que l'on pourra commencer à semer dans cette partie du district, vers la fin de cette semaine.

RELIGION SAINT-SIMONIENNE.
Cérémonie du 27 novembre.

(SUITE ET FIN.)

ASSOCIATION FINANCIÈRE DES SAINT-SIMONIENS.

Au domicile et en présence de Barthélemi Prosper Enfantin, chef suprême de la religion Saint-Simonienne sont comparus tous les membres de la religion saint-simonienne, lesquels ont déclaré s'associer collectivement et solidairement dans le but et par les moyens qui vont être exposés:

Art. 1er. L'objet de l'association financière des saint-simoniens est:

1°. De travailler par un ensemble de mesures exclusivement pacifiques, et par les seules voies de la persuasion et de la démonstration, à l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre;

2°. D'organiser des maisons d'éducation élémentaire, où les enfans des saint-simoniens, prolétaires ou bourgeois, seront élevés ensemble, quelle que soit la position de fortune où la naissance les ait placés.

3°. De fonder des maisons d'associations industrielles, manufacturières et agricoles, entre tous les travailleurs qui adoptant la foi saint-simonienne, consacreront leur vie à l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse, afin de la faire jouir successivement et de plus en plus des avantages moraux, intellectuels et économiques de l'association;

4°. De subvenir transitoirement par des ressources temporaires aux premiers besoins de ces associations, besoins résultans du défaut ou de l'insuffisance du travail, et des charges de famille des travailleurs saint-simoniens les moins favorisés;

5°. D'enseigner à toutes les classes de la société, par toutes les voies de publications, prédications et missions, que le seul moyen de mettre un terme aux émeutes, aux crises industrielles et à la guerre, consiste:

A développer les sentimens d'association entre les hommes, entre les peuples;

A substituer progressivement et sans secousses à la concurrence anarchique qui pèse sur l'industrie l'association religieuse des travailleurs, et à toutes les opinions qui luttent aujourd'hui dans la société, l'opinion saint-simonienne sur l'avenir politique des travailleurs.

2. La présente société est collective. Tous les saint-simoniens, signataires au présent acte, sont associés solidaires et responsables de tous engagemens contractés envers les tiers, par suite du présent acte de société, et spécialement par suite de la procuration passée par devant M. Lehon, à Paris, dont il sera parlé ci après.

3. Le gérant de la présente société est le chef de tous les travaux matériels et financiers de la religion saint-simonienne. Il engage par sa signature tous ceux qui signeront au présent acte ou qui y adhéreront; et sous les inspirations du père suprême de la religion, il dispose du capital social comme il le juge le plus convenable pour l'accomplissement progressif des mesures indiquées à l'article 1er.

4. Le père suprême de la religion saint-simonienne nomme pour seul associé gérant de la présente société Benjamin-Olinde Rodrigues. En cas de décès ou de maladie du gérant, il sera pourvu à son remplacement par le père suprême de la religion.

5. Tous les biens présens et à venir des saint-simoniens signataires au présent acte forment le fonds social de la présente société.

Tous les associés confirment ici de la manière la plus absolue la procuration notariée donnée par eux, le , à Benjamin-Olinde Rodrigues, cette procuration universelle, irrévocable, et reconnaissent à B. O. Rodrigues, pour faire et disposer, le droit aussi ample et aussi général qu'il est stipulé à l'art. 3 ci dessus.

6. Les recettes de la société se composent des capitaux et valeurs apportés par les saint-simoniens; des réalisations de leurs biens faites par le gérant, ainsi qu'il avisera; des emprunts, négociations et émissions de signatures faits par le gérant conformément aux lois et usages, et enfin des apports volontaires qui seront faits à la société par tous autres que les saint-simoniens, et dont il sera parlé ci après.

Les *dépenses* de la société consistent en secours à la classe pauvre, fondation de maisons d'éducation et d'association, et établissement d'ateliers, publications, journaux, frais de missions, enseignemens et prédications, frais d'administration, et entretien du clergé saint-simonien, sur le pied de rétribution selon les œuvres, fondement de la politique saint-simonienne.

Les saint-simoniens, associés solidaires de la présente société, font appel à tous ceux qui, ne pouvant se vouer comme eux à la propagation de leur religion, comprennent et sentent que cette religion est l'avenir de l'humanité, qu'elle seule peut amener le règne de la paix, installer l'association des travailleurs, pacifier et moraliser toutes les classes de la société.

Tous les dons et apports, de quelque nature que ce soit, seront reçus par la présente société sans qu'aucune responsabilité ou solidarité puisse en résulter contre les donateurs, la société s'entendant de son côté prendre vis-à-vis d'eux aucun engagement autre que celui de la reddition des comptes dont il va être parlé.

8. Tout donateur recevra un récipissé signé du gérant, portant un numéro d'ordre, et contenant indication de la nature et de l'importance du don fait à la société.

9. Tous les six mois, à dater du 1er janvier prochain, le gérant rendra au père suprême de la religion son compte de gestion.

Ce compte sera rendu public par la voie de l'impression.

Tout porteur des récipissés ci dessus mentionnés aura droit de réclamer un exemplaire de ce compte.

10. Les saint-simoniens rappellent ici expressément que leurs enseignemens oraux ou écrits ne sont point pour eux une spéculation, mais une œuvre d'apostolat, et que la distribution de leurs écrits se fait gratuitement aux personnes choisies ou acceptées par eux.

RODRIGUES.

Paris, 27 novembre 1831.

Lorsque le père Rodrigues a eû terminé, le père suprême s'adressant à Barrault, lui a dit: "Barrault, vous avez à parler à l'assemblée."

Le défaut d'espace nous empêche de reproduire ici la prédication de M. Barrault, où la conviction s'exprime avec une vive éloquence.

Barrault a été plusieurs fois interrompu par des démonstrations d'adhésion à ses paroles. Plusieurs salves d'applaudissemens l'ont accueilli à diverses reprises. Plusieurs fois l'auditoire a été ému jusqu'aux larmes par sa voix puissante.

Barrault ayant parlé; le père Enfantin et le père Rodrigues s'étaient levés pour sortir de l'assemblée, lorsque Reynaud, se tenant debout, a demandé à parler.

Lorsque notre père Enfantin a pris possession de l'autorité suprême, le père Bazard, qui jusque-là avait partagé la suprématie avec lui, a protesté et s'est retiré. Peu après, plusieurs membres de la hiérarchie saint-simonienne ont protesté de même, et se sont écartés du sein de la famille. Reynaud n'a pas tardé à se manifester aussi comme protestant. Toutefois il était resté parmi nous; et notre père Enfantin, qui avait pour lui une affection toute particulière, qui l'avait initié à notre foi, qui au commencement de 1831 l'avait appelé près de lui du fond de la Corse où il exerçait les fonctions d'ingénieur des mines, lui avait dit avec bonté, dans la réunion de la famille qu'eut lieu le samedi 19 novembre: "Je t'exhorte à remplir, à l'égard de mes actes, soit dans nos réunions de famille, soit en public la mission de haut protestantisme que j'avais réservée à Bazard."

Reynaud s'est levé, et avec une voix retentissante, dans l'attitude d'un homme extrêmement animé, gesticulant avec véhémence, il a déclaré protester contre l'acte du père Olinde Rodrigues: "Car, a-t-il dit, malgré l'adhésion du père Olinde Rodrigues, l'argent ne peut avoir encore de puissance morale, puisque vous, père Enfantin, d'après les termes posés par vous, vous détruisez la morale ancienne sans avoir la morale nouvelle. Vous n'avez pas de morale, particulièrement en ce qui concerne les rapports de l'homme et de la femme."

Cette protestation inattendue a profondément ému l'assemblée.

Il a commencé un drame qui a duré une heure et demie, auquel ont pris part, avec notre père Enfantin et Reynaud, le père Rodrigues, Laurent, E. Talabot et Duveyrier, et dont il nous est impossible de reproduire l'effet éclatant. Le père Rodrigues a dit ce qu'était la [illegible] morale [illegible] sous sa direction à la mission de Lyon; il a demandé si alors qu'il était allé annoncer une nouvelle aux populations [illegible] il n'avait pas pris pour lui de morale saint-simonienne. Talabot a dit que la morale de l'apostolat était l'émancipation des classes exploitées. Reynaud a affirmé que, quoi qu'il eût dit, il n'avait jamais mis en doute la haute moralité des hommes au milieu desquels il avait pratiqué l'apostolat. Mais rien n'égale la puissance calme et bienveillante qu'a manifestée notre père Enfantin, si ce n'est l'admiration respectueuse qu'il a bientôt inspirée au public qui, comme tous les publics de l'époque actuelle, a naturellement une prédilection marquée pour les protestans; puisque toute l'œuvre politique du siècle se réduit encore à protester contre le passé.

Tour à tour moralisant Reynaud et le relevant avec tendresse, dominant la foule, qui depuis plusieurs heures comprimée dans l'étroite enceinte de la salle s'agitait haletante, et commandant les applaudissemens, il révélait à tous le pontife de l'avenir répandant à flots autour de sa personne sacrée la confiance et la vénération. Tous les yeux étaient fixés sur sa face qui rayonnait d'un calme majestueux. Ses paroles étaient avidement accueillies; et lorsqu'il disait comment la morale de l'avenir, en ce qui concerne les rapports de l'homme et de la femme, c'était le principe d'égalité, d'association; et lorsqu'il annonçait à ceux qui voulaient à nos prédications sans y apporter les sentimens qui méritent les hommes qui ont renoncé à leur repos, à leur fortune, à une existence honorée, pour se vouer à travers mille entraves à l'amélioration du sort de leurs semblables, qu'il les dispensait de leur inutile curiosité, Reynaud applaudissait à sa voix. Tous ses fils attendaient le moment de se jeter dans ses bras, lorsqu'il a dit à Baud qui lui avait demandé la permission de parler, qu'il la lui accordait.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire cette chaleureuse improvisation.

Lorsque Baud a eu dit, notre père Enfantin s'est levé, et bientôt tous ses fils étaient dans ses bras. Reynaud lui-même, après un instant d'hésitation, s'est jeté à son cou avec transport.

Au sortir de la cérémonie plusieurs des membres de la hiérarchie qui étaient à l'état de protestantisme sont venus demander au père suprême le baiser paternel, et reconnaître son autorité.

Nous sommes autorisés à annoncer quelles personnes suivantes seront soutenues en juillet prochain, à l'élection de représentans:

ZEPHIR CANNONGE,	B. MARIGNY,
WM. F. DUPLESSIS,	ANTONIO DUCRÔS,
ALBERT HOA,	S. DIXON,

FELIX LABATUT.

COMMUNIQUÉ.

Mr. l'Editeur—Un grand nombre de vos abonnés vous prient d'annoncer dans votre intéressant journal, le ticket suivant, qui sera soutenu à l'élection de juillet prochain par de NOMBREUX ELECTEURS.

LOUIS ALLARD,	B. MARIGNY,
L. PIERCE,	E. CONRAD,
S. D. DIXON,	J. R. STERET,

J. M. KENNEDY.

TICKET INDEPENDANT.

Mr. l'Editeur—Nous vous prions d'annoncer les personnes qui suivent comme candidats pour la Chambre des Représentants, à l'élection de juillet prochain.

UN GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

ZEPHIR CANNONGE,	B. MARIGNY,
FELIX LABATUT,	ANTONIO DUCROS,
WM. F. DUPLESSIS,	ALBERT HOA,

CHARLES F. DAUNOY.

COMMUNIQUÉ.

Les personnes suivantes seront soutenues à l'élection prochaine par un FORT PARTI.

ZÉPHIR CANNONGE,	E. A. CANON,
B. MARIGNY,	ANTONIO DUCROS,
F. LABATUT,	LOUIS ALLARD,

JAMES WORKMAN.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Barque London, M'Lean, Liverpool, Curell, [illegible] & co.
Goël. Elizabeth, Forsyth, Pensacole, Capitaine.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Shark, Howrin, de la passe de S O.; il a conduit dans le port les navires Empire et Home, tous deux de Liverpool.

Bateau de remorque Post Boy, des Passes, ayant mis en mer les bricks Olive et Vernon, et au moillage le brick Margaret—il a laissé la passe du S. O. le 28 à 4 heures de l'après midi; à cette époque il y avait un navire en vue. Le navire Mary Howland avait mis en mer; rencontré au fort, les bricks Com. Barry, et Jane. Il a conduit dans le port, les bricks Rupee, Spark et Dos Hermanos, ce dernier par cause d'avaries.

Bateau de remorque Grampus, Herriman, ayant mis en mer le brick la Vertu—il a amené dans le port le navire Mary & Susan, le brick Crawford et la goël. Amazans. Parti de la barre samedi, à 9 heures du matin; il n'y avait rien en vue; passé dix ou douze bâtimens chargés en rivière, montant

Bateau de remorque Porpaise, Howren, venant d'en bas, avec les navires Illinois et Helen Mar.

Navire Helen Mar, Harrison, de Philadelphie à S C Bell, avec un chargement assorti.

Navire Home, Mitchell, de Liverpool—chargement.

Navire Empire, Baker, Liverpool, sur lest.

Navire paquebot Illinois, Bunker, de N York, à W G Hewes, avec un chargement assorti.

Navire Mary & Susan, Pierce, de Liverpool, avec un chargement.

Brick Crawford, Gardiner, de Savannah.

Bateau à vapeur Telegraph, Laurent, Bayou Sarah, avec un chargement et des passagers.

En Rivière.

Navire Jane, Ritche, de Greenock, à Wm. Holmes & M[illegible] avec un chargement assorti.

AVIS.—Le navire paquebot ILLINOIS est en déchargement en face du poteau No. 46. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. 1er. mai

Le brick RUPEE, capt. Foque, de Boston, déchargeant en ce moment vis-à-vis le No. 61, où les consignataires sont invités à venir prendre livraison de leurs marchandises. 1er. mai.

BROCHURES de la CHARTE de la BANQUE DE L'UNION, imprimées sur l'original, à vendre à l'imprimerie de l'Abeille, à 25 cents. 28 avril

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi prochain, au bénéfice de M. DESCHAMPS,
ANTONY,
Drame en cinq actes; suivi du
BENEFICIAIRE,
Vaudeville en un acte. Entre ces deux ouvrages, M. *Deschamps* chantera l'air du PAPILLON, de *la Caravane du Caire.*

UNE FORTUNE POUR $[illegible]!

Loterie du Chemin Public.

CLASSE NO. 9.

Dont le tirage aura lieu [illegible]
DEMAIN

MERLE COM[illegible]
Soixante Numéros—[illegible] tirée.

GROS LOTS.

$10,000. $3,000. $2,000.

PRIX DES BILLETS: Entier $4: demi $2; quart $1.

Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DES LOTERIES DE [illegible]
FELTON,
1er mai rue St-Philippe, No. 11.

Loterie du Chemin Public.

CLASSE No. 8.—*Numéros sortis:*

26,—20,—44,—35,—25,—9.

IL a été vendu à l'*Heureux* Bureau de NEWTON, rue de Chartres, No. 106, le billet portant les Nos. 9, 20, 35, qui a gagné un lot de $600; celui portant les Nos. 20, 25, 33, qui a gagné $100, et un grand nombre de lots inférieurs, dont le paiement a été fait sur demande. Les acquéreurs sont priés de venir faire choix de bons billets dans le prochain tirage de cette loterie, qui aura positivement mercredi, 1 mai 1832. 30 avril—2d

20, 20, 44, 35, 25, 2.

SONT les numéros sortis au tirage de la 8e. classe de la *Loterie du Chemin Public.* Le billet 20, 26, 44, vendu au bureau de Directeur, a gagné le gros lot de SIX MILLE PIASTRES. [illegible]

BATEAU CINCINNATI & PITTSBURG.

Le bateau à vapeur neuf, ST.-MARTIN, capitaine TURPIN, ayant une partie de son chargement engagée, partira mardi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
1er mai YORKE, MACALESTER & Co.

POUR LOUISVILLE.

Le joli bateau-à-vapeur neuf, LOUISIANA, capitaine C. T. MAYNARD, ayant un quart de son chargement prêt à aller à bord, partira sous peu. Pour le surplus du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens dans la chambre et sur le pont, s'adresser à bord, ou à
TOURNÉ & BECKWITH,
30 avril Nouvelle Levée, No. 15.

POUR NEW-YORK.

Le navire ILLINOIS, (paquebot du 8 mai, de la Nouvelle Ligne) capitaine J. BUNKER. Pour fret ou passage, s'adresser à
1er. mai WM. G. HEWES, rue du Camp, No. 0

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier RUPEE, doublé en cuivre, capitaine YOQUE, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 61, ou à
1er. mai STETSON & AVERY, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.—(*Passage seulement.*)

Le beau navire fin voilier ANN PARRY capitaine Kennard, peut prendre quelques passagers. Ce navire a de beaux emménagemens, et partira sans délai. S'adresser au capitaine à bord, ou à
30 av THEOD. NICOLET & CO.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, HEROINE, capitaine TILDEN, a besoin d'un léger fret pour compléter son chargement, s'adresser pour ce fret, ou pour passage, au capitaine à bord, ou à
30 avril J. W. ZACHARIE & CO.

POUR NEW-YORK.

Le brick fin voilier, doublé en cuivre, ASPASIA, capitaine HOODLESS, prêt à recevoir un chargement. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord, ou à
30 avril J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier SPARK, capitaine KENNEDY, prêt à recevoir un chargement, s'adresser pour fret ou pour passage, au capitaine à bord, ou à
30 avril J. W. ZACHARIE & CO.

POUR NEW-YORK. (*Paquebot du 5 Mai.*)

Ligne entre New-York et la Louisiane.

Le beau navire neuf NASHVILLE, capitaine RATHBONE, sera prêt à recevoir son chargement le 1er. Mai prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au premier rang au dessous du marché, ou à
28 avril FOSTER & HUTTON.

On a besoin d'un navire pour prendre 500 à 700 balles de coton et les porter à Portsmouth. Ce fret serait donné également à un batiment qui serait maintenant en charge pour un de ces ports; s'adresser à THEOD. NICOLET & Co.
28 avril

POUR OMOA, (*Baie de Honduras.*)

La goël. EXPRESS, de première classe, capit. Girardel, partira pour le susdit port le 10 mai prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
27 avril—12 J. DUPOUR & DESBOIS.

POUR TAMPICO.

La goëlette EMPEROR, Capit. Louis CORNIER, partira pour le susdit port, le 3 de mai prochain. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou au soussigné
27 avril—5 S. CUGULLU.

AVIS—Devant m'absenter pour quelques mois, je prie les personnes à qui je peux devoir quelque chose, de me présenter leur compte pour être soldée, et celles qui me doivent sont également priées de venir régler avec moi d'une manière quelconque et dans le plus bref délai. Messieurs J. et L. Garnier restent chargés de mes affaires pendant mon absence.
1 mai—3 A LACOUTURE.

SUCRE EN PAIN—500 barils Sucre raffiné à vendre par
1er. mai; YORKE, MACALESTER & Co.

CLOUS ASSORTIS, à vendre par
1er. mai. YORKE, MACALESTER & Co.

RH[illegible]—[illegible] barriques et 14 demi do. bon [illegible] en déchargement du brick Crawford, à vendre par
WM. G. HEWES,
1er. mai rue du Camp, No. 9.

AVIS.—Attendu que j'ai reçu, le 20 avril 1832, un ordre de saisie de l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, à la poursuite de Barstow & Adams contre les articles suivans, 3 ballots de scythes marqués H & C; 3 caisses de chaînes, marqués 1789—1816; une caisse de savon marquée H & D; un enclume, un barillet clous, 24 quarts de barriques vin marqués 55, dont le ou les propriétaires sont inconnus, j'ai saisi les dits articles, et je donne, par le présent, avis à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à comparaître sous dix jours, pardevant la dite cour, pour répondre à la demande faite dans cette affaire.
1er. mai L. DAUNOY, Marshal.

S. P. Heggerson vs. *Swan & Quirk*; *dans Rucker* vs. *le même.*

EN vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'honorable P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi 12 mai, à 5 heures, dans la rue Gravier, entre celles des Magasins et de Tchoupitoulas, 11 caisses morue, 10 barils cidre, 16 flacons cornichons, 1 caisse cigarres, 3 barils beurre, 9 do. graisse, 1 sac sel, 18 barillets saumons, 8 pains de sucre, 9 rames papier, 150 liv. jambons, 50 liv. tabac, 500 liv. épaules, 1 lot balances et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus.
1er. avril L. DAUNOY, Marshal.

A VENDRE.—Deux bonnes VACHES laitières, avec leurs jeunes suivans. S'adresser au No. 135, rue de la Victoire, faubourg Marigny.
1er. mai—4t

LES soussignés ayant formé une société sous la raison commerciale de *Blondeau, Révoil & Co.* pour la vente des MARCHANDISES SÈCHES, ont ouvert leur magasin au No. 52, rue Conti, dans le local occupé jusqu'ici par Arnous & Pédron.
A. BLONDEAU.
C. REVOILE.
V. PEDRON.
30 avril—3. ijl

UN individu récemment arrivé dans cette ville, de la Belgique, a l'honneur d'informer le public de la Nouvelle Orléans, qu'il a en sa possession un REMÈDE très-efficace pour guérir le RHUMATISME, qu'il vend à un prix très-modéré.

Il invite les personnes que cela peut concerner à le visiter, certain qu'elles seront satisfaites de son remède. Il produira, si on l'exige, des certificats de différentes personnes de cette ville, qui ont déjà été guéries par son remède. S'adresser rue St. Pierre, No. 158.
28 avril—3

GLACES ET SORBETS.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils se sont arrangés avec M. SERREAU, pour que ce dernier exerce sa profession de *glacier* dans le susdit établissement, situé à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, et que l'on y trouvera tous les soirs à dater de dimanche 29 du courant, des CREMES aux meilleurs parfums, GLACES aux fruits d'Europe et des colonies, SORBETS, PUNCHS *à la romaine.*
25 avril—1m MERLE & GIRODEAU.

NIEVES Y SORBETES.

LOS que suscriben tienen el honor de anunciar al público que, desde el domingo précosimo, harán toda clase de NIEVES en su establecimiento, esquina de las calles de Chartres y Sn. Luis, frente de la Bolsa: tendrán todos los dias CREMAS NEVADAS de frutas mejores de las Antillas y de Europa, así como toda clase de SORBETES, PUNCHES á la romana, y LICORES frescos.
25 de abril MERLE & GIRODEAU.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

AUJOURD'HUI MARDI, 1er. mai, il sera vendu à midi, sur la Levee, près du Ferry,

La goëlette HOPE, doublée et chevillée en cuivre, du port de 33 tonneaux; elle est construite avec de bons matériaux, marche bien, et est propre au transport des fruits ou du poisson.
1er. mai

PAR ISAAC L. M'COY.

MERCREDI, 2 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse, 2 *Esclaves de prix*, savoir: PHILIPS, âgée de 47 ans, depuis 10 ans dans le pays, bonne cuisinière, couturière, blanchisseuse et repasseuse—BETSEY, sa fille, âgée de 17 ans, depuis 10 ans dans le pays, couturière et cuisinière, parlant anglais, français et espagnol, avec son enfant. Ces esclaves sont garantis.—*Conditions*: 1 an de crédit en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
1er. mai.

PAR ISAAC L. M'COY.

LE jeudi 3 mai, il sera vendu à midi, à la Bourse, la mulâtresse Fanny, âgée d'environ 22 ans, cuisinière et domestique très-intelligente. Elle sera vendue garantie. Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés avec hypothèque. 1er. mai

PAR T. MOSBY.

VENDREDI, 4 mai, il sera vendu à son magasin d'encan, 12 caisses Marchandises anglaises, consistant en Mouchoirs, Guinghams, Strasses, Mousselines, &c. On annoncera les conditions. 1er. mai

PAR J. H. DOMINGON.

Il sera vendu, samedi, 5 du courant, à la Bourse, la belle goëlette BONITA. Elle a été construite à Baltimore en juin dernier, des meilleurs matériaux, solidement doublée et chevillée en cuivre, et sous tous les rapports bien gréée; une voilière, tirant très peu d'eau et portant beaucoup pour son tonnage. D'après l'inspection qu'on pourra en faire, on trouvera en elle un bâtiment bien conditionné, et qui n'est vendu que pour clore une société. Pour son inventaire et autres particularités, s'adresser au susdit encanteur ou au capitaine à bord, entre les rues Bienville et de la Douane. 1er. mai.

ESCLAVES DE VALEUR.

PAR ISAAC L. M'COY.—(*Vente renvoyée.*)

MERCREDI, 2 mai, il sera vendu à la Bourse, à midi, trente-cinq jeunes ESCLAVES, acclimatés et pleinement garantis, depuis plusieurs années dans le pays, et employés depuis 3 ou 4 ans sur une sucrerie,

Sam, bouilleur et clarifieur: Stephen, bouilleur; Jacob et Austin bouilleurs: Tom et Charles, tonneliers; Tom ou William, filteur; George, Sharper et Collin, [illegible]; John, Joe, Isaac, David et Jack, transvideurs; Peter, Franklin et Robert, transvideurs et fouleurs; Louis, Clem, James, Roy, William, Joe, Harrison, Peter, Jefferson, Randal, tous travaillant à la sucrerie; Jessee, conducteur de deny; Tom, Henry, Willis, et Henry, négrillons.

Conditions—Douze mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
30 avril—3

PAR ISAAC L. M'COY.

MARDI, 1er. mai, il sera vendu à midi, à la Bourse, l'esclave TOM, âgé d'environ 14 ans; il est actif et intelligent, domestique fidèle et pleinement garanti. Il est créole du Bayou Sarah.
Conditions: 6 mois. 30 avril

PAR F. DUTILLET.

MARDI, 8 mai prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse,

SIX TERRAINS
DE GRANDE VALEUR,
SITUÉS près DE LA NOUVELLE PRISON,
RUE STE. ANNE,
A l'angle des rues Ste. Anne et Robertson.

LES terrains Nos. 1, 4, 5 et 6, face à la rue Ste. Anne, sont remblayés; le No. 1, faisant encoignure aux rues Ste. Anne et Robertson, est entouré du côté de ces rues, en madriers de chalans tout neufs; le No. 2 n'est entouré que sur la façade de la rue Robertson et dans la profondeur, également en madriers; il s'y trouve une cuisine non-terminée; le No. 3 est entouré sur trois côtés; le No. 4 est entouré sur deux côtés et a une porte de cour d'un nouveau genre, faisant face à la rue Ste. Anne; le No. 5 n'est entouré que sur la façade, ainsi que le No. 6.

Tout ce qui se trouve sur ces terrains, dont il n'est pas fait mention ci-dessus, sera enlevé par le propriétaire 30 jours après la vente.

Pour plus amples renseignemens, voir le plan qui est déposé à la Bourse.

Les actes de vente seront passés chez Hugues Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs.

CONDITIONS:—6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 avril—10

PAR ISAAC L. M'COY.

LE soussigné offrira en vente, le mardi 1er. mai prochain, à la Bourse, pour clôre un compte de société,

Le Bail d'un Terrain sur la Batture,

appartenant à Mme. Livaudais, avec le MOULIN sur qui s'y trouve. Le bail durera encore deux ans et trois mois, à partir du 1er. mai prochain, sujet à une rente de deux-cent cinquante piastres par an, payables par quartiers.

Il y a sur les lieux, une maison en bois, de quatre appartemens. Il y a beaucoup de bois à brûler, qu'on vendra avec le moulin. On pourra acheter également tous les appareils nécessaires au moulin, tels que chaînes, vices, soufflets, enclumes, marteaux, scies, haches, meules, &c. et une paire de meules de 30 pouces.

Conditions de la vente—Payable à 6, 9,